



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 13 décembre 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Baie-D'Urfé sis au 20410, chemin Lakeshore, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lieu faisant l'objet de la demande

19 500, avenue Clark-Graham, Baie-D'Urfé, Lot no 1 557 817, Cadastre du Québec Circonscription foncière de Montréal

Nature de la dérogation

De permettre que la marge avant du bâtiment principal existant situé à l'adresse précitée soit de 16,85 mètres au lieu de 18 mètres, tel que requis par le Règlement de zonage n° 875.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande au cours de cette séance.

Donné à Baie-D'Urfé ce 2^e jour de novembre 2016.

Alexandra Hobson
Greffière adjointe

PUBLIC NOTICE

MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at its regular meeting to be held on Tuesday, December 13, 2016 at 7:30 p.m. at the Baie- D'Urfé Town Hall located at 20410 chemin Lakeshore, the Council will render a decision on the following request for a minor exemption:

Location subject to this request

19 500 avenue Clark-Graham, Baie-D'Urfé, Lot no. 1 557 817, Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal

Nature of the exemption

To allow that the front set-back of the existing principal building located at the aforementioned address be 16.85 metres instead of 18 metres, as required by Zoning By-law no. 875.

Notice is also given that any interested person may be heard by the Council regarding this request during this sitting.

Given at Baie-D'Urfé this 2nd day of November 2016.

Alexandra Hobson
Assistant Town Clerk